

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 mai. — On annonce qu'une circulaire sur les élections a été discutée aujourd'hui en conseil et sera sous peu de jours publiée par le *Moniteur*.

— Un grand nombre de Belges se trouvent dans ce moment à Paris où les sénateurs belges paraissent s'être donné rendez-vous, car nous croyons qu'ils seraient plutôt en nombre de délibérer ici qu'à Bruxelles, parmi eux nous avons remarqué M. le président, baron de Stassart, MM. les comtes de Jonghe, de Carré, de Snoy, Lefebvre Meuret : ce dernier suivait le triste convoi du général Lafayette.

— Nous recevons des nouvelles de Madrid jusqu'au 21 mai. Par un décret en date du 19, quatre journaux ont été supprimés pour avoir attaqué les principes politiques du statut royal. On avait des lettres du Portugal à la date du 16. Rodil avait concentré ses forces à Castello Branco, et comptait se réunir prochainement au duc de Terceira. La capitale de l'Espagne était tranquille.

— On lit dans le *Courrier Français* : « Un journal de Bordeaux rapporte, d'après des lettres de Portugal, que don Carlos est allé faire une visite à don Miguel dans les environs de Santarem; que là, ils se sont embrassés en pleurant, considérant leur cause comme perdue. Des informations, que nous avons lieu de croire plus exactes, nous apprennent qu'en effet une entrevue a eu lieu entre ces deux grands débris du pouvoir absolu, et que l'entretien n'a été rien moins qu'amical. L'enfant de Portugal a reproché dans les termes les plus amers, à l'enfant d'Espagne la conduite qu'il a tenue depuis la mort de Ferdinand. Son éloignement du théâtre où l'on combat pour lui a eu le double désavantage d'attiédir les fidèles Espagnols et de susciter des embarras aux fidèles Portugais. Partisans et alliés se trouvent à la fois compromis par un manque de courage inexplicable. « Il est des positions, a dit don Miguel en terminant, où il faut savoir payer de sa personne; c'est ce que j'ai fait, c'est ce que vous auriez dû faire et ce qu'il vous reste encore à tenter aujourd'hui. » Don Carlos a peu goûté la leçon, et ne veut pas suivre l'exemple qu'on lui a cité. Il s'est contenté de se retirer hors de la portée du général Rodil, attendant tout de la Providence et des efforts des autres, mais bien déterminé à ne pas exposer sa personne. »

— M. Viennet a adressé la lettre suivante au *Journal des Débats* :

Monsieur, j'apprends que certains journaux m'ont désigné comme étant le seul membre de l'Académie française qui s'était opposé à ce que l'éloge de M. de Lafayette fût mis au concours pour le prix d'éloquence. On ajoute que cette allégation a été accompagnée de force injures. Quant aux injures, je les méprise. Mais le fait me force à une explication. La proposition en ayant été faite à l'Académie qui n'avait point encore de décision à prendre, on en parla seulement en famille, et beaucoup d'académiciens prirent part à la discussion. Deux d'entre eux, et je suis du nombre, posèrent en principe que ces éloges d'apparat pouvant être assimilés aux honneurs du Panthéon, il fallait laisser passer dix ans sur la tombe d'un grand homme. J'ajoutai pour ma part que toutes les passions politiques se jetteraient dans cette lice, et que, dans l'intérêt de l'Académie comme dans l'intérêt de M. de Lafayette lui-même, il était sage de ne pas ouvrir encore cette arène. Les indiscrets, qui ont divulgué le secret de cette séance, auraient dû répéter ce que j'avais dit d'honorable sur un aussi grand caractère, mais ils ont préféré me livrer à

la haine des partis. J'y suis accoutumé. On en pensera tout ce qu'on voudra. Je n'en ferai pas moins dans toutes les circonstances de ma vie ce que je croirai juste et convenable de faire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, 27 mai 1834.

VIENNET.

— M. Moreau de Jonnés a communiqué à l'Académie des sciences de Paris, (séance du 26 mai), un tableau destiné à faire connaître l'accroissement progressif de l'importation des saugues :

En 1817, l'importation de saugues était seulement de 5900, estimée à la minime somme de 177 francs. En 1832 elle était de 57,487,000 estimée à 1,724,610.

L'immense consommation qui a eu lieu de ce ver aquatique est le résultat de la doctrine de M. Broussais, contre laquelle lutte aujourd'hui celle du fondateur de l'homéopathie Hanemann, tant en Allemagne qu'en France.

— Voici une version nouvelle d'une aventure dont nous avons parlé hier :

« Il y a quelque temps déjà dans les salons de la capitale on s'entretenait de la séparation de M. Damoreau d'avec sa femme, dont la voix et l'admirable méthode de chant font l'ornement de notre première scène lyrique. Nous ne répéterons point les circonstances qu'on raconte de cette brouille maritale pour ne pas nous faire l'écho des mauvaises langues. Mais chacun sait que les époux vivent séparément depuis quelques semaines. Samedi dernier, à la 1^{re} représentation de *Lestocq*, M. Damoreau rencontra dans l'escalier de l'Opéra-Comique M. Manuel, frère de l'agent de change de ce nom : une querelle suivie de voies de fait fut provoquée par le mari. Aujourd'hui une rencontre a eu lieu entre les deux adversaires, dans laquelle M. Damoreau a été blessé grièvement de 3 coups d'épée. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 29 mai. — On passe à l'art. 57 ainsi conçu :

« Les conseillers provinciaux ne reçoivent ni traitement ni indemnité. »

La section centrale a proposé la rédaction suivante :

« Les conseillers provinciaux ne reçoivent aucun traitement; ceux qui sont domiciliés à un myriamètre au moins du lieu de la réunion recevront une indemnité de frais de route et de séjour. »

« Les frais de route seront calculés à raison de 3 francs par myriamètre, les fractions de huit à neuf kilomètres en sus seront comptées pour un myriamètre. »

« L'indemnité sera de 5 francs par chaque jour de séjour pour toute la durée de la session; à cet effet, il sera tenu un registre de présence. »

Un amendement proposé par M. de Robaulx, consistant à substituer le demi myriamètre au myriamètre est adopté.

M. Lardinois propose de porter l'indemnité à un franc 50 centimes par demi-myriamètre, au lieu de trois francs par myriamètre, afin que l'on puisse négliger les fractions de deux et trois kilomètres. — Adopté.

L'article ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

L'on passe à l'article 67 du gouvernement dont le huitième paragraphe a été renvoyé à la section centrale. Elle pense que cette dépense est communale et qu'il y a lieu d'adopter la disposition suivante :

« Les frais d'établissement et d'entretien des casernes pour le service de la gendarmerie ou les loyers des locaux, ainsi que la fourniture et l'entretien du

mobilier, seront supportés par toutes les communes auxquelles s'étend le service ordinaire de chaque brigade. »

« La répartition en sera faite de gré à gré entre les communes, sauf le recours à la députation du conseil en cas de contestation. »

La section centrale pense qu'il y a lieu de renvoyer cette disposition à la loi communale.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si on renverra cet article à la loi communale, ou si on décidera de suite.

M. le président fait connaître qu'il y a trois propositions, celle de la section centrale qui demande le renvoi de l'article à la loi communale, une de M. le ministre de l'intérieur qui tend à faire de ces frais une dépense provinciale et enfin une de M. de Robaulx qui veut en faire une charge de l'état.

Celle de M. le ministre de l'intérieur est adoptée à la presque unanimité; elle formera le § 8 de l'art. 67 du gouvernement.

M. le président : Il y a encore une disposition que M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter à l'art. 67. Elle est ainsi conçue : Les frais de loyer, des bureaux de garantie pour les matières d'or et d'argent, sont une dépense de l'état.

Cette proposition est adoptée.

Séance du 30 mai. — Les pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

M. C. Vuylsteke : Messieurs, parmi les pétitions dont vous venez d'entendre l'analyse, il y en a une adressée par un grand nombre de cultivateurs et propriétaires du canton de Wervicq qui se plaignent du tort résultant pour la culture et la fabrication du tabac, de l'introduction des tabacs hollandais. Cette pétition, messieurs, est très importante, elle intéresse à un très-haut point les provinces de Flandres et du Hainaut, j'aurai donc l'honneur de vous proposer d'inviter votre commission à comprendre cette pétition dans son plus prochain rapport. (Appuyé !)

Cette proposition est adoptée, ainsi qu'une proposition identique faite par M. Lardinois sur une pétition d'habitans du canton de Herve, contre l'impôt du sel.

M. Liedts demande un congé de cinq jours. — Accordé.

M. Wallaert demande un congé de quelques jours. — Accordé.

Suite de la discussion du projet d'organisation provinciale.

M. le président : La discussion est ouverte sur les amendemens de MM. Fallon et le ministre de la justice que la section centrale réunis pour en former un art. 88 nouveau conçu en ces termes :

« Les délibérations dont il s'agit à l'article précédent seront approuvées, s'il y a lieu, telles qu'elles auront été votées par le conseil et sans modification, sans préjudice aux dispositions de l'article 97. »

Néanmoins le roi peut refuser son approbation à un ou plusieurs articles du budget et l'approuver pour le surplus.

De même, si le conseil ne porte point au budget, en tout ou en partie, les allocations nécessaires pour le paiement des dépenses obligatoires que les lois mettent à la charge de la province, le gouvernement y portera ces allocations dans la proportion des besoins; si, dans ce cas, les fonds provinciaux sont insuffisants, il y sera pourvu par une loi. »

Deux amendemens présentés par M. Fallon soulevèrent une longue discussion à laquelle prennent part MM. de Theux, H. Dellafaille, Dubois, Julien, Devaux, Ernst, Milcamps et le ministre de l'intérieur.

La discussion se prolonge. On entend encore MM. le ministre de la justice, Meens, Fleussu, d'Huart et le rapporteur de la section centrale, enfin la clôture est mise aux voix et adoptée.

La première partie de l'article est adoptée. L'amendement de M. Fallon vient au second §, il est ainsi conçu :

« Néanmoins le roi ne peut refuser son approbation à tout article du budget qui aurait pour objet l'exécution d'une délibération sujette à son approbation par l'article précédent, si cette délibération n'a point été préalablement approuvée et il pourra approuver le budget pour le surplus. »

On demande l'appel nominal.

L'amendement est rejeté par 42 voix contre 30. Le second amendement relatif au troisième paragraphe est retiré, et les dispositions de la section centrale sont adoptées.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

BRUXELLES, LE 30 MAI.

Le rapport du projet de loi sur l'uniforme de la garde civique, réclamé avant-hier par M. le ministre de l'intérieur, sera incessamment soumis à la chambre. Cinq sections ont nommé leurs rapporteurs et la section centrale ainsi constituée se réunit aujourd'hui. Ces rapporteurs sont : M. Simons pour la 1^{re} section ; M. Eloi de Burdinne, pour la 2^e ; M. L'egrèlle, pour la 4^e ; M. A. Della-faille, pour la 5^e, et M. Quirini pour la 6^e.

LIEGE, LE 31 MAI.

Les deux projets de loi successivement communiqués à la chambre sur les provocations contre-révolutionnaires et la répression des émeutes ont été accueillis avec beaucoup de faveur. Les inquiétudes soulevées par un événement récent nous ont prouvé que l'avenir du pays pouvait être mis en question. Alors on verrait qu'un parti qui en temps ordinaire n'est dangereux ni par son nombre ni par son influence ; qui, enfin, n'est pas dangereux pour son propre compte ; pourrait le devenir dans un moment d'anarchie. Il faut donc le réduire à l'inaction. C'est ce que fait le projet de loi ; car, dans aucune société politique, il ne doit être permis d'évoquer par tous les moyens d'action sur l'esprit public, des souvenirs généralement proscrits.

Il était temps aussi de faire cesser leurs dernières illusions. Avec leur prétention d'être l'élite de la nation, ils se résignaient à la haine populaire et au besoin, à la répression spontanée des masses ; mais ils se flattaient d'un appui ou au moins d'une tolérance dans le haut de la société. Mais lorsque les deux premières assemblées de la nation auront formulé leur antipathie dans une loi : il faudra bien que ce parti se dise qu'il n'a de sympathie nulle part.

Son amour-propre allait jusqu'à croire que la justice populaire était nécessaire pour empêcher son prosélytisme sur les classes moyennes. La combinaison des deux projets lus à la chambre est une réfutation directe de cette illusion qu'il se faisait : puisque l'un de ces projets est dirigé contre les émeutes en même temps que l'autre prévient les démonstrations du parti.

Une loi répressive qui ne sera que strictement équitable fera justice des meneurs du parti, de ceux en qui résidait le talent d'en grossir l'importance et le nombre : mais, comme nous l'avons souvent dit, sa véritable force, ou plutôt sa force unique, n'existe que dans les intérêts matériels. Gagner le commerce, c'était ruiner l'orangisme.

La commission d'industrie paraît adopter en partie les moyens indiqués par la députation gantoise. La solution de la difficulté, ou au moins d'une partie de la difficulté, est indiquée depuis long-temps. La fabrication indigène peut retrouver dans le marché intérieur une compensation à ses placemens extérieurs. C'est donc dans la loi des douanes et dans la répression de la fraude qu'est le remède au mal.

Quoique ce ne soit pas l'opinion de tout le monde, nous persistons à croire que c'est en opposant la loi aux factieux du parti en question et en révolutionnant ses intérêts matériels, qu'il faut exclusivement le combattre.

On nous apprend que le nommé Thonus a été arrêté à Essen (Prusse.) Cet individu est accusé du double assassinat commis sur la personne de sa femme et sur celle de sa belle-sœur, dans la nuit du 20 avril dernier. Il était en fuite depuis cette époque. Interrogé par le procureur royal de Dusseldorf, il a dit qu'en quittant Liège, il avait pris la route d'Aix-la-Chapelle ; delà, il a gagné les rives du Rhin et la Hollande où il a voulu s'enrôler, son âge l'a fait refuser. Il est alors revenu en Prusse, aux environs de Dusseldorf. Thonus a avoué avoir porté des coups de *tranchet* à sa femme et à sa belle-sœur.

— La chambre des représentans a voté hier plusieurs articles importants de la loi d'organisation provinciale. (V. la séance.)

— On a pu voir dans notre n^o d'hier que le *Standard*, journal tory, annonçait un changement de ministère. Cette feuille laisse entendre que le pouvoir tombera aux mains du parti qu'elle représente. Le *Globe*, qui mérite plus de confiance, dit au contraire que les changemens que pourra subir le ministère britannique seront peu importants. On lit ce qui suit, à ce sujet, dans l'*Indépendant* arrivé ce matin :

« Nous apprenons, en effet, avec certitude, que quatre membres du cabinet se retirent, mais le système n'en sera pas affecté essentiellement, car lord Grey reste ministre dirigeant, et a été chargé de reconstituer le ministère. »

— Nous tenons de bonne source que depuis huit jours la liste des candidats pour la place de procureur-général près la cour de cassation, a été présentée à S. M. ; le choix est, dit-on, fixé sur M. Plaisant, 1^{er} avocat-général. Un des avocats-généraux près la cour d'appel de Liège serait nommé en remplacement de M. Plaisant. (Union)

— Quelques journaux anglais avaient annoncé que des troubles graves avaient éclaté à Madrid dans la journée du 16. On a reçu à Paris des nouvelles qui vont jusqu'à la date du 21 : elles portent que la plus grande tranquillité règne dans cette capitale.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui la liste des consuls et des autres agens commerciaux que la Belgique compte en pays étrangers. D'après cette liste les puissances auprès desquelles notre commerce est représenté sont les suivantes : l'Autriche, le Danemark, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande, Hambourg, le Portugal, les Provinces-Unies de Rio de la Plata, la Prusse, les Deux-Siciles, la Sardaigne et la Toscane.

— On lit dans le *Libéral* : « Nous apprenons que le ministre de la guerre vient de décider, d'après l'avis de la commission de recherches sur l'ophthalmie, que les hommes de l'armée atteints de cette maladie seraient immédiatement renvoyés dans leurs foyers. »

« On nous annonce d'un autre côté, qu'il sera formé cette année trois camps, et qu'indépendamment des ophthalmistes, 10,000 hommes, pris dans l'effectif de l'armée, seront également renvoyés dans leurs foyers. »

— On lit dans le *Phare* : « Les bustes que l'on a placés jusqu'à ce moment au fronton du nouveau théâtre sont au nombre de cinq, ce sont ceux de Grétry, P. Corneille, Molière, Racine et Vondel. Ce sont deux élèves de M. Geefs, tous deux anversois, qui sont chargés de les confectionner. Ces bustes sont en grès. »

— Les journaux orangistes ne manquent jamais, quand il s'agit de comparer l'état de la Hollande à celui de la Belgique, de mettre la prospérité de la première bien au-dessus de celle de notre pays. Voici cependant un journal allemand la *Gazette d'Augsbourg* qui annonce que les émigrations commencent en Hollande, à cause des impôts excessifs qui pèsent sur les contribuables, et de la cherté des vivres. Voici les propres termes de la feuille allemande (numéro du 25 mai) :

« On nous écrit de Francfort : Depuis peu, plusieurs familles hollandaises se sont établies en cette ville et dans les environs. Comme motif de cette émigration, on indique la hauteur des contributions dans le royaume des Pays-Bas, et la cherté des vivres, qui en est la conséquence. »

— On écrit de Vienne, 20 mai, que le congrès des ministres peut être considéré comme totalement terminé. Les séances ont entièrement cessé, il ne reste plus qu'à clore les protocoles et à les signer.

— L'épouse Wolfs de la commune de Curange, est accouchée, le 26 courant, de trois enfants, deux garçons et une fille ; la fille n'a vécu que quelques heures, les deux garçons se portent bien ainsi que la mère.

— Le 27 à 10 heures du soir un violent incendie a éclaté à Bois-le Duc, et a réduit en cendres la plomberie de M. Van Den Bogaert et détruit le toit d'une maison attenante. Comme la plomberie était située au centre d'un grand nombre de magasins et d'habitations on redoutait de plus grands malheurs ; mais grâce aux efforts réunis des habitans et de la garnison on a réussi à les détourner. A une heure de la nuit on s'était rendu maître du feu.

— Les journaux de Bruxelles nous apprennent que Mme. Pouilly a rompu hier son engagement avec M. Cartigny. Alerte, alerte, M. de Mondonville.

— La ville de Ténésée (États-Unis) a été témoin d'un rare exemple de longévité. Il vient d'y mourir une femme nommée Betty Frantham, âgée de 154 ans. Elle était née en Allemagne en 1680, et vint se fixer dans la Caroline du Nord. A l'âge de 120 ans, elle perdit presque entièrement la vue, mais quelque temps après elle la recouvra, et pendant les dernières vingt années de sa vie, elle voyait aussi bien que dans sa jeunesse.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 24 mai 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scroux, Closset, Robert, Piercot, Delhassé, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminé, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Le conseil se constitue au nombre de onze membres, en conformité de l'art. 61 du règlement.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la séance du 17 de ce mois, ayant été lu, il est approuvé.

Deux rapports sont faits au nom de la commission sur l'enquête relative à la gestion des hospices, ensuite de la décision du conseil du 1^{er} octobre 1833 ; l'un par M. Hubart et l'autre par M. Delfosse. Le 1^{er} a pour objet la comptabilité et l'autre la partie morale de l'administration des hospices. Se fondant sur les documens la commission d'enquête établit que ladite gestion présente un grand nombre d'irrégularités et abus.

Le conseil ajourne à samedi 31 de ce mois, sa détermination sur cette affaire.

Il décide à l'unanimité que lesdits rapports seront déposés au secrétariat jusques à cette dernière date, pour que chaque membre du conseil puisse prendre une connaissance réfléchie des faits.

On met aux voix la question suivante :

« Avant qu'il soit pris une détermination par le conseil, on verra-t-on copie desdits rapports à la commission administrative des hospices. »

Cette question est résolue négativement par 8 voix contre MM. Closset, Billy et Bayet ont voté affirmativement.

Présens à la commission : Messieurs Louis Jamme, Scroux, Delfosse et Hubart (ces deux derniers rapporteurs) et Lefebvre.

M. Delfosse demande qu'on procède sans différer au renouvellement d'un membre dans la commission des hospices, objet qui, dans l'ordre du jour, suit immédiatement celui dont le conseil vient de s'occuper.

M. le président fait observer que le collège n'a point encore formé sa liste de candidats.

On pose la question de savoir si les membres du collège seront invités à se retirer pour faire cette présentation de candidats, afin que le conseil puisse effectuer séance tenante ledit renouvellement.

L'affirmative est décidée par neuf voix contre deux. Ont voté pour la négative, MM. Jamme et Piercot.

Les membres du collège se retirent ; et après avoir été libéré sur cet objet, ils reprennent de suite séance au conseil.

Les candidats de la commission des hospices sont : MM. Lavalleye et Baleine ancien avocat ; ceux du collège : MM. Brixhe, docteur en médecine et Tilman, ancien président du tribunal de commerce.

Un scrutin est ouvert. Il y a onze votans. Le dépouillement donne pour résultat neuf voix à M. Brixhe et deux voix à M. Tilman.

M. Brixhe est proclamé membre de la commission des hospices, en remplacement de M. Lavalleye dont les fonctions ont expirées depuis le 23 janvier 1834.

Il est huit heures ; la séance est remise à mardi prochain, du courant à 5 heures.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins arrêtent :
A partir de lundi prochain 2 juin, les décombres provenant de démolitions, les scories, etc., seront déposés dans le canal de la Sauvenière: ils y seront versés par des ouvertures pratiquées au parapet et sur les points limités par des poteaux. Il est défendu d'en laisser sur le terre plein.
En conséquence, il est interdit à tous charretiers et autres de faire de semblables dépôts au rivage des Croisiers, ni dans aucun autre lieu que celui indiqué ci-dessus.
A l'hôtel de ville, le 30 mai 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 31 mai.

Pain de seigle, 16 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 24 c.
Pain dit de ménage, 35 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 30 mai.

Naissances: 4 garçon, 1 fille.
Décès: 2 filles, 1 homme, savoir: Henri Joseph Jacquet, âgé de 21 ans, tailleur, rue de l'Agneau, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. J. G. FETU, AU CAFÉ POLONAIS, faubourg d'Amersœur, prévient le public qu'à l'occasion de la FÊTE de St. NICOLAS, il donnera à son ETABLISSEMENT le dimanche 1^{er} juin un **GRAND BAL CHAMPETRE**.
Le lundi 2, il y aura **CONCERT** à 6 heures du soir, suivi d'un **BAL**.

La FÊTE à GRIVEGNÉE aura lieu chaque année, le 2^e dimanche après la St.-Jean-Baptiste.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 1^{er} juin, ballottage de plusieurs candidats à cinq heures.

La commission prévient MM. les sociétaires que ceux d'entre eux qui n'auront pas fait prendre leur carte et payé l'annatée fixée par le budget, pour le 8 du mois de juin, seront définitivement rayés du tableau de la société.
Le secrétaire, LECOQC. 43

MAGASIN de BEAUX BOIS de SAPIN du NORD, situé sur Avroy, dans l'ancienne église des Augustins, à Liège, se composant de toutes sortes de qualités et dimensions, comme planches, madriers, bois carrés, lattes, etc., de 12 à 34 pieds de longueur.
Le tout à des prix très-modérés. 5

FAIN HUBIN, pharmacien à Huy, étant depuis très-long-temps en relation avec les principaux droguistes Homœopathes de l'Allemagne, informe MM. les médecins et pharmaciens qu'ils trouveront chez lui, à un prix modéré, toutes les préparations Homœopathiques mises jusqu'à ce jour en expérience. 989



Le sieur **HOTTEGINDRE** a l'honneur de prévenir les amateurs, qu'il vient d'arriver de la foire de Leipzig à Liège, **HOTEL D'ANGLETERRE**, avec un convoi de 40 **CHEVAUX** de carrosse, cabriolet et de selle, qui sont à voir tous les jours.
Liège, le 31 mai 1834. **HOTTEGINDRE.** 29

AU MAGASIN PLAGE VERTE, N° 780, CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les **ASSORTIMENS** de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfants de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 4, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.
Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 4 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton cotonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

Les soussignés ont l'honneur de porter à la connaissance du public, que le 31 courant ils ouvriront leur maison de **PÂTISSIERS-CONFISEURS** et **LIQUORISTES**; ils osent espérer mériter la confiance de ceux qui les honoreront de leurs commandes.
Liège, le 29 mai 1834.
Edouard PERL et Cie., à la Balance, derrière la maison de ville, n° 90-91. 12

On demande **UN OUVRIER FERBLANTIER**, capable de faire des couvertures en zinc: il sera payé selon sa capacité. S'adresser au n° 834, rue du Pont d'Ile. 1000

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE DE FOINS.

Le mardi 10 juin prochain, à 9 heures du matin, le receveur des domaines, à Liège, vendra en son bureau, rue Potière, n° 751, les **FOINS** croissants sur les 4^e et 5^e lots des terrains de la Citadelle.
Argent comptant. 27

A VENDRE A LIMBOURG

Une belle et grande **MAISON**, avec caves et vastes greniers, écuries, remise, jardin et cour entourés de murs. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser au n° 231, vis-à-vis le jardin de l'Université, à Liège. 47

Lundi deux juin 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de **BOIS** sciés, savoir: une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, fort sèches, propre à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20; très belles sonçures fort sèches, barreaux et feuillots; une très-grande quantité de pièces de bois, possetots, terrases et wères; planches et horrons de crésier; beaucoup de horrons de chêne, d'orme, de frêne et de bois blanc, de toute épaisseur; une quantité extraordinaire de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; plusieurs cents de jantes et rais, beaux horrons de platane, etc., etc. Argent comptant.
NB. On commencera par une belle partie de planches de bois blanc. 980

() Le vendredi, 20 de ce mois, à deux heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, une **MAISON** sise à Liège, rue de la Magdelaine, près de l'église, cotée 103, et composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, 6 aux 1^{er} et 2^e étages, greniers, cour et quartier derrière. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

CABRIOLET D'ENFANT à deux places, à VENDRE, pied de Haute Sauvenière, n° 848.

96 Jeudi, 5 de ce mois, à 2 heures précises, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan dans la cour de la maison numéro 52, derrière le Palais, à Liège, une quantité de **MEUBLES** et **EFFETS** consistant en chaises, tables, commodes secrétaires, bois de lit, armoires, pendules, glaces, montre à répétition, lits, matelas, linges, ustensiles de ménage en cuivre, fer, porcelaine et autres objets.

On DEMANDE des **POLISSEUSES** en **BIJOUTERIE**, rue pied Pierreuse, n° 332.

A LOUER de suite une **MAISON** avec cour et jardin garni d'arbres fruitiers, porte cochère et écurie, très agréablement située au bord de l'eau, faubourg d'Amersœur, n° 210. S'adresser au n° 128, même faubourg, où il y a une **CUVE** de 22 barils à VENDRE. 20

A VENDRE

Une belle et bonne **FERME** d'origine patrimoniale, consistant en bâtimens pour le fermier, quartier de maître, grange, étables, écuries, etc.; le tout convert en ardoises, avec 38 à 39 bonniers, mesure locale, de terres labourables, vergers et prairies ne formant, à petite différence près, qu'un même ensemble.
Plus, une autre petite ferme, couverte en chaume, comprenant 6 bonniers de même nature que ses précédens.

Ces propriétés, tenues dans un état très satisfaisant, sont situées dans la commune de Fonron Saint-Martin, à 1/4 de lieue d'Aubel; 4 1/2 lieues de Liège, et 4 d'Aix-la-Chapelle. Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités pour le paiement de leur prix.
S'adresser, pour renseignements, à M^e COURARD, notaire à Herstal, depositaire des titres de propriétés, ou au propriétaire, qui exploite ces immeubles par lui-même. 49

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attachant avec magasins et 4 grands greniers.
S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

A VENDRE de gré à gré une belle **MAISON**, située à Liège, à l'entrée du faubourg Vivegnis, n° 284, avec un grand jardin arboré et planté d'arbres fruitiers d'un grand rapport. On donnera des facilités pour le paiement du prix.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 955

A VENDRE de gré à gré trois **MAISONS**, situées en Pierreuse, et portant les n° 317, 318 et 345.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 956

A LOUER pour le 24 juin, un **GRAND** et **BEAU QUARTIER**, tout à fait indépendant, avec écurie et remise.
S'adresser n° 377, rue devant les Carmes. 3

A LOUER de suite une **MAISON**, située à Chaudfontaine près de la grand'route, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n° 22, sur le Marché à Liège. 994

() **Vente d'une MAISON propre à tout Commerce.**

Jeudi 12 juin 1834, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, rue devant Sainte-Croix, à Liège, il sera **VENDU** à l'enchère une **MAISON** propre à tout commerce, cotée 577, sise rue Pont-d'Avroy à Liège, avec cour et jardin contigu.
S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit n° 577 et à M^e DELBOUILLE, notaire, depositaire des titres de propriété.

A **PLACER** en **PRET** sur hypothèque plusieurs **CAPITAUX** à 4 p. c. dont un de 25,000 francs.
S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire à Liège.

Lundi 2 juin 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR, VENDRA en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 41, les **IMMEUBLES** ci-après détaillés, situés aux Venues, commune de Liège, savoir:

Premier Lot.

1^o Une maison portant le n° 158, cour, étable, fournil et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble mesurant y compris l'emplacement des édifices environ 13 perches 7 aunes (trois verges gdes.)

2^o Une pièce de terre, contenant 13 perches 78 aunes (trois verges gdes. 3 1/2 petites)

3^o Un pré dit au Fourchu-Fossé, contenant 19 perches 60 aunes (4 verges grandes 40 petites.)

Deuxième Lot.

Une maison portant le n° 472 et un autre bâtiment y attachant.

Les adjudicataires auront toute sécurité et des facilités pour le paiement. S'adresser audit M^e BIAR. 934

Mardi 3 juin 1834, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE et pardevant M. de COLLARD-TRUILLET, juge-de-peace, au bureau de ses séances, à Seraing-sur-Meuse. Une jolie **MAISON** de campagne, avec 131 perches de jardin prairie et bois, située à Tilly, au delà de l'eau qu'elle longe, joignant à un chemin, et réunissant toutes les commodités désirables. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Le jeudi 5 juin 1834, à trois heures de relevée, il sera procédé définitivement, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, à l'ADJUDICATION D'UNE **MAISON**, sise audit Liège, rue St-Remy, n° 510.

S'adresser, pour voir la dite maison et connaître les conditions, rue Vert-Bois, n° 369, et audit M^e GILKINET, rue Féronstrée, n° 588. 954

VENTE PAR ACTIONS.

D'une **IMMENSE BRASSERIE** avec un superbe hôtel et jardin, situés à Vienne, capitale d'Autriche.

C'est cette vaste brasserie avec ses magnifiques dépendances l'un des plus beaux établissemens dans ce genre, et évalués judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS

Qui forme la prime principale d'une vente, où il y a en outre 23,999 primes secondaires de 15,000, 6,000, 3,000, 2,000, 1,600, 1,500 florins en espèces, etc., etc. Le tirage se fera irrévocablement le 15 juillet 1834. Le prix de chaque action est de fr. 20, et sur cinq prises ensemble la 6^e sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis. S'adresser directement au dépôt général de Louis PETIT, banquier à Francfort sur Mein. 999

() A VENDRE de gré à gré quelques fermes, depuis 5 jusqu'à 15 bonniers en verges et prés, très-fertiles, avec solides bâtimens, dans les cantons de Herve et d'Aubel; au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Scœus de Hasque, n° 281, à Liège.

VENTE SUR SAISIE.

L'ADJUDICATION définitive des deux **MAISONS** saisies par Simon Hardy, situées à Liège, l'une rue Petite-Bèche, n° 850, l'autre rue Pont de Pierres, n° 844, aura lieu au tribunal de première instance à Liège, le neuf juin 1800 trente-quatre, neuf heures et demie du matin.
BERTRAND, avoué. 14

A LOUER **DEUX BEAUX QUARTIERS**, dont un avec jardin, rue Hocheporte, n° 89. 22

Une **GARDE D'ENFANT** connaissant aussi le service d'un ménage, peut se présenter rue St. Severin, n° 53.

MAISON bâtie à neuf, pied du pont des Arches, Outre-Meuse, à LOUER. S'adresser rue des Tanneurs, n° 135.

L'on demande une **FILLE DE BOUTIQUE** au fait du commerce, rue Féronstrée, n° 823. 11

Un **APPRENTI** sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

VENTE DE MEUBLES.

Mardi 3 juin 1834, à deux heures précises, le notaire DE-LEXHY, VENDRA dans l'hôtel, appartenant ci-devant à M. de Pirson, rue de l'Université, une quantité de meubles tels que commodes, secrétaires, garde-robes, canapés et chaises, tables à coulisses, à jeu et de nuit, en acajou et autres, miroirs, pendules, service à café, bois de lit, matelats, literies, cuivres, ustensiles de cuisine, un poêle en colonne, etc., etc. 954

86 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mercredi, 25 juin 1834, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, savoir :

1^{er} Lot. — Une belle et grande MAISON, susceptible d'être divisée en deux habitations distinctes et indépendantes, ayant de beaux salons, vingt places à feu, offices, porte-cochère, cour, remise, écurie pour 4 chevaux, puits, citerne, etc., située à Liège, rue St-Remi, n° 504, et joignant au quai d'Avroy. Cette maison jouit de la vue la plus agréable et sa position avantageuse gagnera encore par les embellissements et nouvelles rues que la ville se propose de faire dans ce quartier.

2^e Lot. — Et une RENTE annuelle et perpétuelle de six cent trente neuf francs quinze centimes, due par la ville de Liège.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() VENTE d'une belle et grande PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.

Le lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, M. DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, vendra définitivement en son étude, la belle propriété de Hauregard, commune de la Reil, à une lieue de Spa et 2 de Verviers, province de Liège, consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four à chaux, etc.

Elle sera d'abord exposée en détail et puis en masse. S'adresser au dit M. DUSART, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer les papiers contenant la formation des lots.

() La VENTE des IMMEUBLES situés dans le quartier de l'Onest de cette ville et des RENTES dont la spécification va suivre, annoncée pour le 27 mai, aura définitivement lieu le vendredi 6 juin 1834, à neuf heures du matin, par devant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, aux conditions que l'on peut voir chez lui audit bureau ; savoir :

1^{er} Lot. Une prairie de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes) en la ruelle de Glain joignant à Bernimolin et Eustache Dister.

2^e Lot. Une maison, sise en Glain, n° 811, avec jardin clos de murs et une cour derrière, détenue par Henri Germeau.

3^e Lot. Une maison en Glain, n° 818 avec une prairie de 43 perches 59 aunes et un jardin de 13 perches 7 aunes.

4^e Lot. Une maison en Glain, cotée 812, avec 47 perches 94 aunes de jardin et cotillage.

5^e Lot. Une maison très-spacieuse et propre à tout commerce, au même lieu, cotée 707, avec 61 perches de jardin et prairie bien arborée et une autre maison y attenante, cotée 706, avec journal occupée par les Dlls. Minette.

6^e Lot. Une grande maison propre au commerce, avec une grande citerne et puits, au même endroit, n° 705, occupée par la V^e Coq et autres.

7^e Lot. Une maison, même lieu, cotée 708, détenue par Dumoulin.

8^e Lot. Une maison sise en la Basse-Chaussée, n° 122, tenant à Focroul et V^e Jacob.

9^e Lot. Une rente de 6 francs 7 c. et une de 4 francs 71 c., due par Marc Colson, en Glain.

10^e Lot. Une rente de 5 francs 92 c., due par Toussaint Werson, d'Ans.

11^e Lot. Une rente de 460 litrons 68 dés (15 setiers) d'épeautre, due par Philippe Lecrenier, en Glain.

12^e Lot. Une rente de 245 litrons 70 dés d'épeautre (un muid), due par M. Grisard-Braive, à Ste-Marguerite.

13^e Lot. Et une de 9 francs 72 c., due par les représentants de Gaspar Absalon, d'Ans.

Les acquéreurs des IMMEUBLES pourront les occuper de suite.

VENTE DE BIENS FONDS RURAUX,

situés dans l'une des meilleures parties de la Hesbaye.

Le lundi 7 juillet 1834, à 2 heures de relevée, M. SERVAIS, notaire à Liège, procédera en son étude, transférée alors derrière la salle de Spectacle, à côté de l'hôtel d'Angleterre, à l'ADJUDICATION publique, des BIENS FONDS ci-après désignés ; savoir :

1^o Une pièce de terre à labour, en lieu dit au Roua de Fozz, d'une contenance de 4 bonniers (4 verges grandes), aboutissant du levant à Mme V^e Deguelde et à François Berloz ; du midi, à la grande rigole ; du couchant, aux enfans Mottart ; et du nord au chemin de Voroux à Fozz.

2^o Une idem d'une superficie de 3 bonniers 7 verges grandes, en lieu dit Albaxhe, joignant, du levant, à Mme V^e Gilman, à Joseph Freson et aux enfans Monon ; du midi, à M. Léonard Joseph Muraille ; du couchant à M. François André Grégoire et à ladite dame V^e Gilman ; du nord au chemin de Huy.

3^o Une idem, d'une superficie de 3 bonniers, au chemin de Velroux à Crotteux, en lieu dit à la Coirnette ; confrontant, du

levant, à la V^e et aux enfans Mottart ; du midi, à Mme V^e Deguelde ; du couchant, à la V^e de Jean Humblet ; du nord, à Mme V^e Gilman et au chemin de Voroux à Velroux.

4^o Une idem, de la contenance de 2 bonniers, 18 verges grandes, en lieu dit Derrière Jambon ; joignant, du levant, aux enfans Monon, du midi, à la rigole de Fozz ; du couchant, à Mme V^e Deguelde ; du nord, audit chemin de Voroux à Fozz et à Mme V^e Masset.

5^o Une idem, de la contenance de 2 bonniers, 15 verges grandes, en lieu nommé à la Voie de Waremme ; tenant, du nord, au chemin de Huy ; du midi, à une rigole ; du levant, au chemin des Poiriers ; du couchant, à celui tendant de Voroux à Waremme.

6^o Une idem, en lieu dit Belleleur, contenant 2 bonniers, 5 verges grandes ; aboutissant, du levant, au chemin de Waremme, du midi, à M. Henri-Joseph Grégoire ; du couchant, au sentier des Anes ; du nord, à une rigole.

7^o Une idem de la contenance de 1 bonnier 8 verges grandes, en lieu dit Havelotte, ou Voie de Huy ; joignant, du levant, aux enfans Bernard, du midi, aux enfans Monon ; du couchant, à M. Gme. Watrin ; et du nord, à ladite voie de Huy.

8^o Une idem, de la contenance de 1 bonnier 4 verges grandes au lieu dit Sawbay, joignant du levant à Mme V^e Deguelde et des trois autres points, aux enfans de feu Toussaint Hamal.

9^o Une idem, en lieu dit nommé Thier de Bierset, d'une superficie de 1 bonn. 3 verges grandes ; aboutissant au nord à M. Delaumont, au sud, aux enfans Monon, à l'ouest, aux enfans Mottart et à Remi Hanosset, à l'est, à M. le baron Vandenstein.

10. Une idem, au dit Thier de Bierset, contenant 15 verges grandes, aboutissant du levant à M. Vandenstein, du midi, à M. le baron de Goer, de Bierset, du couchant à Mme V^e Gilman, du nord à la famille de Grumsel.

11. Une idem, également au Thier de Bierset et contigue à la précédente, contenant 15 verges grandes, confrontant du levant à M. de Goer du midi à M. Vandenstein, du couchant et du nord aux enfans Mottart.

12. Une idem, au lieu nommé Kesson ou voie de Peteu, d'une superficie de 11 verges grandes ; aboutissant, vers l'Est, à M. Gme. Watrin ; vers l'Ouest, à M. le notaire Libens et à ladite voie de Peteu ; au Nord et au Sud, aux enfans Mottart.

13. Une idem, au chemin des Dommages, où au Paradis de Chevaux, d'une contenance de 11 verges grandes, aboutissant, du Nord, aux enfans de Joseph Monon ; à l'Est et au Sud à Mme V^e Gilman ; vers l'Ouest, au bureau de bienfaisance de Fozz.

14. Une idem, en lieu dit Kesson, d'une contenance de 10 verges grandes ; tenant du Sud, à Mme V^e Gilman, du levant, audit M. Libens ; du couchant, aux enfans Mottart, et du nord au Gros Fossé.

15. Une idem, audit Thier de Bierset ou Sarleveau, d'une superficie de 9 verges grandes 13 petites ; aboutissant du levant, au sieur Arnold Kinson et aux enfans Monon, du midi, à ceux-ci et à M. de Goer, du couchant, au bureau de bienfaisance de Fozz, du nord, aux enfans Mottart.

16^o Une idem, audit lieu de Kesson, ou au chemin de Voroux à Fozz, contenant sept verges grandes, joignant, au nord, aux enfans Mottart ; au sud, aux hospices civils de Liège, à l'ouest, au s^r Toussaint Monon ; et vers l'est, audit chemin de Voroux à Fozz.

17^o Une idem, audit chemin des Dommages, contenant 6 verges grandes 13 petites ; aboutissant, du levant, à Lambert Loncin ; du midi, à M. l'avoué Keppenne, du couchant, à Mde V^e Deguelde, et du nord, aux enfans Mottart.

18^o Une idem, audit lieu de Kesson, de la contenance de 6 verges grandes ; tenant, vers l'est, à Mde V^e Masset ; vers le sud, aux enfans Mottart ; vers l'ouest, aux enfans Monon ; et vers le nord, audit M. Libens.

19^o Une idem, audit Kesson, contenant 3 verges grandes ; joignant du levant à Joseph Freson ; du midi, à la V^e de Watbien Roppe ; du couchant, aux enfans Mottart et à Joseph Hanosset ; du nord, à M. Gme. Watrin.

20^o Une idem, au chemin de Bierset à Voroux, contenant 3 verges grandes, joignant, du levant, à ce chemin ; du midi, à Lambert Joseph Loncin ; du couchant, aux représentants de la famille de Grumsel.

Les pièces, dont la désignation précède, sont situées en la commune de Voroux-Goreux, canton de Hologne aux Pierres, arrondissement judiciaire et province de Liège.

21^o Une pièce de terre, de la contenance de 2 bonniers, en lieu dit Dessous la Tour ; aboutissant, à l'est et au sud, à Mme. la baronne de Blanckart, née comtesse de Liedekerke ; à l'ouest, aux enfans de M. Pierre Mottart ; vers le nord, aux Dlls. Hamal.

22^o Une idem, de la contenance de 1 bonnier, 17 verges grandes, 15 petites, en lieu dit, au-dessus de l'église ; aboutissant, vers le nord, audit M. Henri-Joseph Grégoire et aux enfans Borsu ; au sud, à M. Discry et aux Dlls. Hamal ; à l'ouest, à celles-ci ; à l'est, à Mme V^e Deguelde.

23^o Une idem, en lieu nommé Noire épinne, contenant 10 verges grandes ; joignant du levant au chemin de Velroux à Goreux, du midi, aux Dlls. Hamal, du couchant, à Mme. veuve Deguelde et du nord, aux représentants de M. le chanoine Ransonnet.

Les pièces de fonds, mentionnées aux n° 21, 22 et 23 sont situées en la commune de Velroux, canton, arrondissement et province suds.

Les biens dont il s'agit, sont exploités, par M. Grégoire, propriétaire et bourgmestre au dit Voroux-Goreux. La construction, arrêtée, de la route de Bierset sur Hannut ajoutera beaucoup à la valeur réelle et venale de ces biens.

La vente s'opérera d'abord en détail, et ensuite en masse ; le résultat le plus élevé en somme, sera le seul valable.

Les acquéreurs trouvent les garanties désirables, outre la faculté de se libérer partiellement, à des époques données. S'adresser au dit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 23

MONT-DE PIÉTÉ.

Lundi 2 juin et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 112), les gages surannés reçus en mars 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie qu'8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 24 mai 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

Deux PLACES de Commissionnaire-juré, dont une pour le quartier de l'Est et l'autre pour celui du Sud, ainsi qu'une place de Surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative avant le 15 juillet, chez le directeur, demeurant quai de la Batte, n° 112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement.

COMMERCES.

Bourse de Paris, du 29 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, 105 95 fin cour., 105 95 — Rentes, 3 0/0, 79 30, fin cour., 79 35 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris 0000 00. — Rente de Naples, 97 10 ; fin cour., 97 00. — Empr. Guebhard, 83 7/8 ; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 73 3/8 ; fin cour., 73 1/2 ; 3 p. 0/0, 44 1/4 ; fin cour., 44 3/8 ; différée, 00 0/0 — Cortès, 30 1/2 — Portugais, 00 0/0. — d'Haut, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 98 1/2 ; fin cour., 98 3/8. — Empr. romain, 95 1/2, fin cour., 95 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 29 mai — Dette active, 51 13/16 Dito, 97 1/16 — Bill de change, 23 1/4 0/00. — Oblig. du Syndicat, 90 3/4 00/00 — Dito, 73 3/4 000. — Rente des dom., 0 Act. de la Société de commerce, 100 9/16 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hoy. et Gr., 102 1/2 0/0 Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscr. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1831, 97 1/2 00/0. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 66 1/4 0/00 — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Obl. Danoises, 00 0/0. — Obl. du Brésil, 78 7/8. — Cortès, 30 1/4 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 115 1/2.

Bourses d'Anvers, du 30 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	5/8 1/2 perte.		
Londres.	12 03 3/4	P 11 97 1/2	
Paris.	47 5/16	P 47 0/0	46 7/8 P
Francfort.	36 1/16	35 7/8	A 35 13/16 P
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	35 3/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 102 1/2 0. Id. diff., 41 1/4 0 — Obl. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 3/4 et P. 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Obl. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 0/0 A et 95 1/2 — Espagne. Guebl., 85 0/0 P 00/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 69 3/8 3/4 1/2 0/0 0/0 0. Idem dette différée, 16 1/8 1/6 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 100 Caisses sucre Havane-blond, à fl. 16 3/4 cent. 1200 Canastres sucre Java, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 29 mai. Le brick norvégien Basta, c. Kruger, v. de Dantzic, ch. de bois et potasse.

Bourse de Bruxelles, du 30 mai. — Belgique. Dette active, 51 3/8 A. Empr. 24 mill., 98 7/8 P. — Hollande. Dette active, 52 0/0 P. — Espagne Guebl., 85 0/0 P Perpetuelle Anvers, 4 p. 0/0, 56 1/2 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 70 0/0 0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 45 1/2 P. Cortès à Lond., 30 1/2 0. Dette diff., 16 1/4 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 30 mai.

Froment, l'hectolitre, 12 fr. 30 c. — Seigle, 7 60. — Orge, 9 00. — Avoine, 5 60 — Genièvre, à 40 degr. 38.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 621, à Liège.